



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Situation précaire des infirmières et infirmiers libéraux

Question écrite n° 17219

Texte de la question

M. Pierrick Berteloot alerte Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la situation précaire des infirmières et infirmiers libéraux. Ces professionnels font face à une charge de travail épuisante, en œuvrant sans jamais compter leurs heures, de jour comme de nuit. Dévoués auprès de leurs patients, ils étaient des héros lors de la crise covid-19. Dans une France touchée par la désertification médicale, leur présence s'avère vitale pour pallier le manque de médecins généralistes, les obligeant à parcourir des centaines de kilomètres quotidiennement. Leurs conditions de travail ne sont pas à la hauteur de cette noble mission. Outre la pénibilité physique et morale, la tarification des soins demeure insuffisante, sans aucune revalorisation depuis 2009, malgré une inflation généralisée depuis plus d'un an et des coûts croissants, comme celui des carburants. Cette situation pousse les infirmières et infirmiers libéraux à une surcharge de travail qui met en danger leur santé ainsi que celle de leurs patients. Malgré les lois existantes et à venir, telles que la loi « Rist » et la future loi « infirmière » prévue pour septembre 2024, il est impératif de prendre des mesures d'urgence à l'égard de ces professionnels. Il est essentiel de revaloriser la tarification des soins pratiqués pour garantir la qualité des soins et préserver la santé de tous. Il lui demande quelles sont les solutions envisagées, ainsi que le budget alloué, afin de rendre justice et honneur aux infirmières et infirmiers libéraux de France.

Données clés

Auteur : [M. Pierrick Berteloot](#)

Circonscription : Nord (15^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17219

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Travail, santé et solidarités](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 avril 2024](#), page 2982

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)